



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Instructeur : Jean-Luc Corongiu
Tél : 04.91.15.69.26

Dossier n°2010- 100 MD

Marseille, le 18 MAI 2010

Arrêté portant mise en demeure à l'encontre de la Société Azur Chimie SAS sise à Port-de-Bouc de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral portant application de mesures d'urgence n°100-2010 URG du 5 mars 2010

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 514-1 ;

Vu les rapports du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 4 mars 2010 et du 23 avril 2010;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2010 portant application de mesures d'urgence n°100-2010 URG à la société Azur Chimie SAS à Port-de-Bouc;

Vu le procès-verbal n°399-2010 de constatation d' infractions à la législation aux installations classées effectuée lors d'une visite d'inspection du 16 avril 2010 des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sur le site de Port-de-Bouc;

Vu le courrier de l'exploitant Azur Chimie SAS du 29 octobre 2009 annonçant la fin des activités du site de Port-de-Bouc pour le 31 décembre 2009 ;

Vu le courrier de l'exploitant Azur Chimie SAS du 18 décembre 2009 avançant les dispositions prises pour la mise en sécurité du site concernant l'évacuation et l'élimination des produits dangereux, des déchets présents, les interdictions et limitations d'accès, la suppression des risques incendie et explosion, la surveillance des effets de l'installation sur son environnement;

Vu le courrier de l'exploitant Azur Chimie SAS du 3 mars 2010 annonçant la mise en cessation de paiement de la société;

Vu le courrier de l'exploitant Azur Chimie SAS du 15 mars 2010 présentant le plan d'action prévu pour la mise en sécurité du site;

Considérant que la société Azur Chimie SAS a cessé les activités de son usine sise à Port-de-Bouc le 31 décembre 2009 et a déclaré le 26 février 2010 que l'état d'avancement de la mise en sécurité du site était de 80 % environ ;

Considérant que cette mise en sécurité devait être effective fin avril 2010 conformément à l'arrêté préfectoral n° 2010-100 URG du 5 mars 2010 mais que le rapport n° A58022A « Azur Chimie Port de Bouc- Etat des lieux au 15 avril 210 des travaux à effectuer pour la mise en sécurité » réceptionné par l'inspection des installations classées le 23 avril 2010, annonce qu'au moins dix semaines sont nécessaires pour mettre en sécurité le site ;

Considérant que les eaux souterraines et les eaux superficielles n'ont pas fait l'objet de prélèvements et d'analyses hebdomadaires depuis le 5 mars 2010;

Considérant que la société Azur chimie SAS n'a pas respecté les dispositions de l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2010 portant application de mesures d'urgence prévoyant un plan d'actions et une mise en sécurité du site réalisée pour fin avril 2010 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir tous épandages accidentels des substances dangereuses encore contenues dans les installations du site Azur Chimie SAS à Port-de-Bouc qui pourraient conduire à des effets toxiques irréversibles et/ou létaux en dehors des limites de l'établissement ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir toutes nouvelles pollutions des sols, des eaux superficielles et des eaux souterraines par des substances dangereuses en général, et en particulier celles qui sont potentiellement toxiques, susceptibles d'incommoder les populations avoisinantes et/ou de porter atteinte à sa santé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1

La société AZUR CHIMIE SAS , dont le siège social est situé Zone Industrielle de la Gafette-boulevard maritime- BP n°28 – 13251 Port-de-Bouc, représentée par son mandataire judiciaire Maître Vincent de Carrière nommé le 18 mars 2010 par le tribunal de commerce d'Aix-en-Provence, Aix Métropole- Bat E-30 – avenue Malacrida-CS 10730- 13617 Aix-en-Provence cedex 1, est mise en demeure de respecter :

- les dispositions de l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral portant application de mesures d'urgence n°100-2010 URG du 5 mars 2010 sous 10 jours à compter de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 2

En cas de non-respect des dispositions qui précèdent dans le délai imparti, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues par L.514-1 Livre V Titre 1^{er} Chapitre IV du code de l'environnement relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté devra être tenu au siège de l'installation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Cet arrêté sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

ARTICLE 4

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture,
 Le sous-préfet d'ISTRES,
 Le maire de PORT-DE-BOUC,
 Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

et toutes autorités de police et de gendarmerie

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille 18 MAI 2010

Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général
 Jean-Paul CELEST

Préfecture de la
 Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Direction des
 Collectivités Locales
 et du Développement Durable